

Le CFFB présente aux partis politiques ses propositions et requêtes pour la prochaine législature.

1. Gender mainstreaming

- Comme prévu dans la nouvelle loi du 12.01.2007 (concernant le rapport « Pékin » et la création des bureaux de genre dans tous les ministères), prendre sans tarder les arrêtés d'application (Art 3.2, 6 et 8) afin de pouvoir passer à sa mise en œuvre.

2. Gouvernance

- Faire de l'Égalité des chances entre hommes et femmes une compétence ministérielle spécifique, différenciée de l'égalité des chances et jouissant d'un budget propre, et transversale compte tenu de la loi du 12.01.2007.
- Lors de la constitution des prochaines listes électorales, appliquer le principe de « la tirette », alternance d'une femme et d'un homme, au moins sur les 6 premières et les 4 dernières places.

3. Economie

- Pour lutter contre l'inégalité salariale, et comme l'a révélé le projet européen EVA, réaliser une nouvelle classification des fonctions analytique et sexuellement neutre. Stimuler aussi les entreprises à la prendre en compte dans le cadre de la concertation sociale.
- Rendre effective la mise en œuvre de mesures adaptées pour stimuler l'entrepreneuriat féminin.
- Activer un programme de soutien pour l'orientation et la formation des filles dans les secteurs des technologies de pointe.
- Créer un label « égalité Femmes-Hommes » indépendant du label « diversité ». Dépasser la simple adhésion à une charte de bonnes intentions pour induire une vraie mise en œuvre d'un nouveau pacte social, évalué régulièrement.

4. Lutte contre la pauvreté des femmes

- Augmenter l'écart (minimum 20%) entre les revenus professionnels réels et les revenus de compensation, pour rendre le travail plus attractif.
- Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Fonds de créances alimentaires en assurant davantage sa visibilité. Étendre son champ d'application, comme prévu initialement dans la loi, en supprimant le plafonnement des revenus.
- Tenir davantage compte dans le calcul des pensions des périodes de suspension de carrière (éducation des enfants, care, temps partiel involontaire, etc.). Assouplir les possibilités de cumul d'une pension de survie avec des indemnités de maladie, allocations de chômage,...

5. Sécurité sociale

- Conserver la sécurité sociale comme une compétence fédérale.
- Mettre sur pied dans chaque parti un groupe de travail sur l'individualisation des droits en matière de sécurité sociale. Ce travail prospectif pourrait enrichir le débat pluraliste.
- Supprimer la notion de cohabitant.
- Rétablir proportionnellement l'allocation de chômage en cas d'obligation de passage au temps partiel.

6. Justice

- Créer une section Tribunal de la Famille au sein du Tribunal de Première Instance, comme promis en 2003.
- Améliorer la loi sur le divorce votée en avril 2007.
- Augmenter les moyens pour appliquer les nouvelles mesures de lutte contre les violences intrafamiliales ou entre partenaires, comme par exemple :
 1. Mieux financer les différents lieux d'accueil pour les victimes ;
 2. Installer un numéro d'urgence pour l'ensemble de la Belgique ;

3. Soutenir les associations de terrain ainsi que tous les réseaux qui travaillent sur cette problématique de violences et qui s'adressent aussi bien aux victimes qu'aux auteurs ;
 4. Donner plus de moyens financiers aux professionnels tant pour leur formation que pour l'encadrement des auteurs de violence ;
 5. Veiller à l'application de la COL 4 ^(a) dans tous les Parquets en Belgique.
- Créer un Bureau du genre au sein de l'Office des Etrangers et du CGRA, afin d'accentuer la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment envers les réfugiées, victimes de mariages forcés, de mutilations génitales, etc. Ces femmes devraient être obligatoirement reçues par une femme formée à cet effet. L'octroi d'un statut de réfugié devrait tenir compte des violences subies par les femmes dans certains pays ne respectant pas les droits humains.
 - Octroyer un statut de réfugié individualisé plutôt qu'au seul chef de famille.
 - Modifier la loi du 14.7.1991 sur les pratiques du commerce et de l'information des consommateurs en imposant un respect de la dignité humaine et en créant un code de déontologie contraignant dans les professions concernées (production, publicité), ceci afin de ne pas reproduire les stéréotypes machistes ou de ne pas encourager des modèles de société conditionnant les relations entre les femmes et les hommes.

7. Relations internationales

- Suivre les recommandations de la Commission Femmes et Développement en matière de traités internationaux et de projets CEDAW.
- Travailler au niveau européen afin d'harmoniser les législations en matière de genre (famille, santé reproductive, asile, traite des êtres humains, etc.)
- Lors des discussions en matière d'accords bilatéraux, prendre en compte la situation des droits des femmes dans le pays partenaire.

8. Santé

- Créer une cellule «Santé des femmes» au sein du Service public fédéral Santé publique, comme cela existe en Irlande et en Espagne
- Financer les associations qui luttent contre les mutilations génitales et sensibiliser tous les médecins à cette réalité.
- S'orienter vers une contraception gratuite accessible à toutes, choisie dans un contexte d'information et de sensibilisation systématique et qui permettrait d'éviter le recours par défaut à l'avortement.
- Financer le remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus.

^a Circulaire commune 2006 de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs Généraux relative à la politique criminelle de violence dans le couple.